



Négociations cct 2019 – 2020

CP 129 – 221

Production des pâtes, papiers et cartons

1. En général

- Durée: à partir du 01.01.2019 - période maximale pour les régimes de fin de carrière / RCC -
- Prolongation des cct existantes
- Liberté de négociation dans les entreprises
- Recommandation pour des négociations en commun ouvriers & employés au niveau des entreprises

2. Pouvoir d'achat

- Augmentation brute maximale des salaires réels à partir du 01.01.2019
- Instauration d'un salaire sectoriel minimum de 14 €/heure – 2300 €/mois
- Augmentation des primes salariales
- Sécurité d'existence :
 - o Indexation et augmentation des primes de sécurité d'existence et de tous les avantages sociaux
 - o Garantie du salaire net en cas de chômage temporaire

3. Conditions de travail

- Réduction collective du temps de travail avec maintien de salaire et embauches compensatoires
- Pas de flexibilité supplémentaire
- Afin de garantir la sécurité de l'emploi, les contrats fixes doivent être la norme dans le secteur. Il sera engagé une discussion paritaire dans les entreprises par rapport à l'utilisation de l'intérim ainsi que sur la limitation de l'externalisation des fonctions.

4. Fin de carrière

- RCC: Souscrire aux cct-cadres
- Emplois fin de carrière :
 - o souscrire aux CCT cadres
 - o application de toutes les dérogations prévues
- Instaurer des jours de congé supplémentaires pour les travailleurs âgés.

5. Travail faisable

- Possibilité de passer à l'équipe de jour avec maintien du salaire en fonction de l'âge ou moyennant attestation travail adapté délivrée par le médecin du travail
- Evaluation et adaptation de la CCT 104 par entreprise
- Petit chômage: assimilation de la cohabitation de fait au mariage

- Pas de trajets de réintégration à l'initiative des employeurs, indemnité de rupture en cas de licenciement force majeure médicale
- Obligation de remplacement en cas de maladie, crédit-temps, RCC

6. Formation

- Elaboration d'un cadre sectoriel. Droit de formation individuel avec une trajectoire de croissance vers 5 jours par an par travailleur et contrôle de l'application.

7. Frais de transport

- Remboursement des déplacements domicile - lieu de travail à 100% à partir du 1er kilomètre
- Augmentation automatique de l'indemnité-vélo (principe aller-retour) au montant maximum exonéré

8. Rapprochement ouvriers – employés

- Rapprochement accéléré des statuts
- Harmonisation de toutes les primes et indemnités

9. Prime syndicale

- Solidarisation de la prime syndicale employés au sein de fonds social